

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE458

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° CE|447 de M. Marchive

ARTICLE 4

Au quatrième alinéa, supprimer les mots :

« ou peuvent être, en raison de leur nature ou de leur importance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à restreindre le champ des travaux ou opérations relevant de projets d'envergure nationale ou européenne aux seuls projets effectivement déclarés d'utilité publique.

En effet, la notion de projets pouvant « en raison de leur nature ou de leur importance », faire l'objet d'une telle déclaration est bien trop floue.

D'une part, cette appréciation serait particulièrement subjective au regard du caractère imprécis de sa définition et, d'autre part, elle permet en théorie que des projets qui ne sont pas d'utilité publique soient éligibles dès lors qu'ils ont les caractéristiques de nature ou d'importance propres à de tel projets. Dans un contexte de raréfaction du foncier induit par la mise en oeuvre du ZAN, il est essentiel que les projets qui bénéficient ainsi de surfaces réservées soient d'utilité publique.